

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 163

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 112

*(Art. L. 641-3 du code de commerce)*

Compléter le dernier alinéa de cet article par les mots :

« et L. 622-29 à L. 622-31. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger un oubli, en précisant que les articles relatifs au sort des coobligés pendant la procédure de sauvegarde sont également applicables à la liquidation judiciaire.